

<p style="text-align: center;">CHAMPIONNAT «PRE REGIONAL» MASCULIN « DM1 » SAISON 2024 /2025</p>
--

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE

La répartition des poules et le règlement sportif particulier de ce championnat sont réputés définitifs. Cependant, toute erreur de retranscription ou d'organisation et tout événement inconnu de la commission sportive départementale pourront entraîner certaines modifications à ce règlement après décision du Comité Départemental.

Le championnat « Pré régional » étant qualificatif au championnat régional a les mêmes règlements que ceux applicables au championnat de promotion régionale sauf article contraire précisé dans ce règlement sportif particulier.

Ainsi, le nombre de montées (**3 prévus à ce jour**) de DM1 vers la RM3 et celui de descentes de DM1 vers la DM2 sont tributaires de décisions prises par la ligue Régionale des Hauts de France.

Le championnat « DM1 » (seniors Pré Régional départemental masculin) comprend pour la saison 2024/2025 **quatre poules de 8 équipes**

Toutes les rencontres de la dernière journée de chaque phase de ce championnat seront programmées le samedi à 20 H 30. (**Horaire officiel de ce championnat**)

Parmi les exceptions possibles :

- les clubs ayant déjà une équipe soumis à cet horaire au niveau supérieur et qui recevront en pareil cas à 18 H, le club devra en faire la demande à la commission sportive 30 jours avant.
- En cas d'accord entre les clubs pour programmer cette dernière rencontre AVANT cet horaire.

DEROULEMENT DE CE CHAMPIONNAT

1ERE PHASE

- Les équipes se rencontrent en Matches ALLER / RETOUR (soit 2 X 7 journées) pour un classement de 1 à 8.

DEUXIEME PHASE :

POULES HAUTES

A l'issue de la 1ère phase, DEUX NOUVELLES POULES DE 8 (dites « POULES HAUTES AB et CD ») sont constituées avec les équipes classées 1ère, 2e, 3e, 4e des poules A et B d'une part et CD d'autre part celles des poules C et D.

Ces équipes se rencontrent de nouveau en match ALLER/RETOUR pour un nouveau classement de 1 à 8. Toutefois, les rencontres déjà disputées entre les équipes en première phase ne sont pas rejouées (prise en compte des résultats de la première phase – 2 x 4 journées)

Dates pressenties pour la 2e phase :

ALLER : février > 08/09	Mars > 01/02	08/09	15/16
RETOUR : Mars > 22/23 28/30	Avril > 05/06	26/27	

POULES BASSES

Selon le même principe et aux mêmes dates que ci-dessus, les équipes classées 5e, 6e, 7e et 8e à l'issue de la première phase des poules A et B sont regroupées dans une poule AB (dite « BASSE » de 8 et s'opposent de la même manière pour un classement de 9 à 16.

Même principe pour les équipes classées aux mêmes rangs des poules C et D dans une poule « BASSE » CD

MATCHS DE CLASSEMENT (3^e PHASE) Conditions de qualification

Une équipe est vainqueur d'un match d'une demi-finale ou de classement lorsqu'elle obtient le meilleur score sur l'ensemble des deux rencontres aller / retour. IL ne peut donc pas avoir de prolongations lors du match « aller » mais il peut y en avoir sur le match retour même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

➤ MATCHS CROISES

- L'équipe classée 1^{ère} de la poule AB sera opposée à l'équipe classée 2^e de la poule CD en match ALLER /RETOUR (match aller cher le 2^e)
- Idem et selon le même principe entre le 1^{er} de la poule CD et le 2^e de la poule AB
⇒ Dates pressenties : week-end des 10 /11 et 17/18 mai.

➤ Match Poule le Titre

- Les vainqueurs des matchs croisés accéderont en « promotion régionale » pour la saison 2024 /2025, et se rencontreront en ALLER/RETOUR pour le titre de champion départemental. Après tirage au sort ou aller éventuellement chez une équipe classée 2^e en 1^{ère} phase
➔ (Dates pressenties : week-end des 24/25 mai et 07/08 juin).

➤ Matchs de classements 3 e et 4 e places

De même que pour le titre et aux mêmes dates les équipes vaincues des matchs croisés se rencontreront également de la même manière en match ALLER / RETOUR pour un classement de 3 à 4 et une montée supplémentaire.

➤ Autres équipes

Les équipes classées de la 3^e à la 12^e place de la poule AB seront opposés aux équipes de la poule CD également en rencontres aller / retour et selon un tirage au sort programmé en avril.
Dates prévues : 10/11 mai et 24/25 mai.

NOTES IMPORTANTES

- **RETOUR DU CHAMPIONNAT DES LA SAISON PROCHAINE A 2 POULES DE 12 EQUIPES (voire sur 2ans) d'où au moins 6 descentes en fin de cette saison**
- **Toutes descentes du championnat « promotion régionale » se répercuteront sur ce championnat D1M par des descentes supplémentaires**

3 Journées intempéries sont programmées : week-end des 04/05 janvier 15/16 février, et 12/13 avril

RAPPELS

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales, pré-nationales ou régionales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division. Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quant bien même il n'est pas rentré en jeu, est considéré comme ayant représenté son groupement sportif.
Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer

La programmation d'une rencontre le vendredi soir nécessite l'accord du club visiteur lorsqu'il est éloigné de plus de 50 km. C'est au club visiteur d'en informer le club recevant PLUS de 21 jours avant la date prévue afin qu'il puisse proposer une autre programmation. ART 11.11.1

(Cette disposition s'applique également pour les matchs de classement, toutefois l'information doit être donnée dans les 36 heures qui suivent la réception du calendrier.)

Un joueur « non brûlé » ayant disputé trois rencontres au moins dans un championnat seniors « national ou Pré-national » ne peut plus évoluer dans aucun championnat et aucune coupe organisée dans le département. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux licenciés de - 21 ans non brûlés. Art 9.1.7

=> Les clubs qui auront fait figurer sur leur liste initiale de « brûlés (es) » des joueurs n'ayant participé à aucune rencontre (ou justifié leur absence) pendant la période de contrôle ne pourront en aucun cas demander une modification de leur liste.

=> Les joueurs brûlés se doivent d'être licenciés pour la première journée du championnat et évoluer régulièrement avec l'équipe concernée.

Un joueur Non brûlé d'une équipe ne peut participer aux rencontres de la division immédiatement inférieure dans laquelle leur association est engagée pour la saison.
Exemple A peut jouer en B mais pas en C B en C mais pas en D ART 9..1.4

=> La date de reprogrammation d'une rencontre remise ne doit pas excéder les 30 jours de la date initiale. Le report d'une rencontre déjà dérogée ne peut pas se faire ART 11.8

10.09.24

Responsable du championnat

Jean Paul BLANPAIN

16/7 Résidence Pierre Loti

62480 LE PORTEL .

e.mail : jean-paul-blainpain@wanadoo.fr

Tel. : 03 21 31 74 68 – 06 24 80 21 01

(de préférence [le mail](#))